

**COMPTE RENDU SOMMAIRE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 01/07/2024 A 20H00****Etabli en application de l'article L.2121.25 du Code Général des Collectivités Territoriales**

L'an deux mil vingt quatre le premier juillet à 20h00, le Conseil Municipal de la commune de Mâlain, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, à la mairie de Mâlain, sous la présidence du Maire, Nicolas BENETON.

Date de convocation : 25/062024

Etaient présents : Mme Luana ARGIOLAS - Mme Cécile BAILLARGEAULT - M. Nicolas BENETON — Mme Cerise BLOUIN - M. Pascal CHAUVENET – M. Guillaume COLIN — Mme Françoise DUSSET - Mme Jasmine FEDOR – M Loïc JUPILLE - M. Alexandre LACROIX - M. Arnault LEMAIRE - M. Cédric SELLENET - - Mme Bérénice TOUTANT

Absents excusés : Mme Claire SALOMON (procuration à Cerise BLOUIN) - Mme Amélie SICAUD (procuration à Arnault LEMAIRE)

Membres en exercice : 15 présents : 13 procurations : 2

- Ouverture de la séance par M. le Maire

- Désignation du secrétaire de séance : M. Pascal CHAUVENET

- Alexandre LACROIX est arrivé à 20h45, il n'a pas participé au vote des points 1 et 2.

1 - Ajout de délibération

- Modification du temps de travail du poste d'ATSEM

Le conseil municipal est d'accord pour ajouter cette délibération à l'ordre du jour.

2 – Droit de préemption

Lors du précédent conseil municipal, il avait été évoqué le souhait d'étudier la faisabilité d'achat d'une propriété à Mâlain qui permettrait la mise en place de plusieurs projets portés par la commune depuis plusieurs années.

L'estimation du coût des travaux (environ 600.000 euros TTC) ainsi que les nombreux autres projets en cours ne permettent pas à la commune de se positionner. Le conseil municipal, après en avoir délibéré (13 voix « pour » et 1 « abstention »), décide que la commune n'exercera donc pas son droit de préemption sur ces biens.

3 – Devis bornage d'une partie de la parcelle A270 emplacement réservé n°15

Dans le cadre de la procédure d'expropriation de l'emplacement réservé n°15, un devis a été demandé au Cabinet de Géomètres GIEN PINOT de Dijon, afin d'établir un plan de division et un DMPC (Document Modificatif du Parcellaire Cadastral) sur une partie de la parcelle A270.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, retient l'offre proposée de 1 374.00 € TTC et valide ce devis à l'unanimité.

4 – Révision du schéma départemental de coopération intercommunale

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment le IV de l'article L5210-11

Considérant l'avis favorable en date du 16/11/2023 de la commission départementale de coopération intercommunale, à la majorité de ses membres, pour la révision du schéma départemental de coopération intercommunale ;

Considérant la présentation par M. le Préfet en date du 24/04/2024 à la commission départementale de coopération intercommunale, d'un nouveau projet de schéma départemental de coopération intercommunale ;

Vu le courrier de M. le Préfet de la Côte d'Or reçu le 30 Mai 2024 sollicitant l'avis de la commune sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale ;

Outre le bilan des évolutions de syndicats depuis 2020, que ce soit en termes de création/dissolution ou de transferts de compétences, le projet de schéma révisé aborde l'exercice des compétences eau potable et assainissement ainsi que la relance de la création de communes nouvelles.

Notre territoire est donc concerné dans ce projet de schéma par le projet de création d'un syndicat de production, de traitement et de distribution jusqu'aux réservoirs de tête des réseaux d'eau potable à partir du réservoir de Grosbois-en-Montagne.

L'approbation de ce schéma révisé permettait la création de ce syndicat mixte ouvert composé de la CC Ouche et Montagne, du SESAM, du SIEAVS, du SI de Thoisy-le-Désert et de la commune de Pouilly-en-Auxois.

Ce sujet a été exposé à plusieurs reprises en conseil communautaire compte-tenu de l'intérêt fort qu'il représente pour notre territoire afin de sécuriser l'alimentation en eau potable des 32 communes de la CC Ouche et Montagne.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet de schéma départemental de coopération intercommunale ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à accomplir l'ensemble des formalités utiles afférentes à la bonne exécution de cette délibération.

5 – Biens sans maître

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L.1123-1 et L.1123-2,

Vu le code civil, et notamment son article 713,

M. le Maire informe le conseil municipal de la réglementation applicable aux biens sans maître et à l'attribution à la commune de ces biens.

Il expose que le propriétaire des immeubles D409 et D410 est décédé le 31 décembre 1983 (*décès depuis plus de trente ans*).

Il indique que ce bien fait donc partie d'une succession ouverte depuis plus de trente ans et pour laquelle aucun successible ne s'est présenté.

Ces biens reviennent donc de plein droit à la commune si elle n'y renonce pas.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

DECIDE d'exercer les droits que lui confèrent les dispositions législatives susvisées et d'acquérir les immeubles en question.

6 – Travaux ONF

Vu le Code Forestier, en particulier les articles L212-2, L214.5 à 8, L214-10, L214-11 et L243-1 ;

Vu la Charte de la Forêt Communale, en particulier les articles 14 à 23 ;

Considérant le document d'aménagement en vigueur pour la forêt communale ;

Considérant les éléments précédemment présentés par l'ONF, notamment la vue d'ensemble des coupes prévues à l'aménagement, celles reportés et anticipées ;

Après avoir délibéré, le conseil municipal :

- 1) **APPROUVE** l'inscription à l'état d'assiette des coupes de l'exercice 2025, pour lesquelles l'ONF procédera à la désignation, comme suit :

Parcelle	Année prévue dans le document de gestion	Type Coupe	Surface à Désigner (ha)
7c	2025	4 ^{ème} éclaircie	2.28ha
8	2025	1 ^{ère} éclaircie	6.03ha
9	2025	1 ^{ère} éclaircie	3.44ha
16d	2025	1 ^{ère} éclaircie	0.65ha

- 2) **INFORME** le Préfet de Région des motifs (*art.L 214-5 du CF*) de sa décision à reporter ou supprimer les coupes suivantes proposées par l'ONF sur l'état d'exercice 2025 :

Suppression du passage en coupe pour la parcelle :

Parcelle	Surface (ha)	Type de coupe	Justification
6d	3.55	3 ^{ème} éclaircie	Deuxième éclaircie réalisée en 2023

- 3) Orientations de mise en marché

Parcelles	Produits	Bois façonnés		
		Contrat d'appro	Vente simple	Délivrance
7-8-9-16	Bois d'oeuvre	x		

Dans le cadre de produits façonnés proposés en vente, la commune de Mâlain accepte que ses bois soient regroupés avec des bois similaires provenant d'autres propriétaires et ainsi améliorer leur attractivité pour les potentiels acheteurs et maximiser sa probabilité de recette.

Oui Non

- 4) Modalités de mise à disposition à l'ONF des bois destinés à être vendus façonnés par contrat d'approvisionnement

Dénomination du chantier forestier	Mise à disposition à l'ONF des bois bord de route (1)	Mise à disposition à l'ONF des bois sur pied (2)
Mâlain p7-8-9-16		x

- (1) Dans le cas d'une mise à disposition à l'ONF de bois façonnés bord de route, le Propriétaire se charge, conformément à l'article L.214-11 du code forestier, de l'ensemble des opérations d'exploitation (abattage, débardage, remise en état, cubage / classement) soit en Régie, soit en faisant appel à une ou plusieurs ETF. Il a la possibilité de confier à l'ONF une prestation d'assistance technique à donneur d'ordres.

- (2) Dans le cas d'une mise à disposition à l'ONF de Bois sur pied destinés à être vendus façonnés, l'ONF se charge conformément à l'article L.214-7 du code forestier de l'ensemble des opérations liées à l'exploitation (abattage, débardage, remise en état, cubage / classement...).

La présente délibération sera transmise à l'ONF

Ainsi fait et délibéré en séance, les jours, mois et ans susdits.

7 – Cession Château de Mâlain GAM

Depuis 40 ans, le GAM (Groupe Archéologique du Mesmontois) œuvre pour faire renaître et restaurer le château de Mâlain. Jusqu'à présent, il était propriétaire de la partie basse qu'il a décidé de vendre, à l'euro symbolique, à la commune (déjà propriétaire de la quasi-totalité du bâti). Cette "réunification" permettra de simplifier la gestion du site et surtout d'assurer la pérennité de ce lieu d'exception, qui constitue le symbole et l'identité du village.

Le conseil municipal à l'unanimité accepte l'achat à l'euro symbolique des parcelles du château appartenant au GAM ET autorise Monsieur le Maire à signer l'acte de vente ainsi que tous documents relatifs au dossier.

8 – Convention UFCO/Commune de MALAIN

Le conseil municipal accepte de renouveler la convention UFCO/Commune de MALAIN à l'identique de la précédente pour une durée d'un an. En effet la convention initiale a été signée en octobre pour finir en juillet, elle ne permet donc pas de chiffrer exactement les frais engagés par la mairie sur une année entière.

9 – Subventions

Le conseil municipal accepte à l'unanimité d'octroyer une subvention à 2 associations qui participent depuis 2 ans à La Belle Journée sans être indemnisées. Il s'agit de la LPO (Ligue pour la Protection des Oiseaux) et le Centre ATHENA, le Conseil propose un montant de 200 euros chacune qui est validé à l'unanimité.

10 – Tableau des emplois

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal DECIDE la modification du temps de travail du poste d'ATSEM de 31h00 à 33h00.

11 – Questions diverses

*AFUP : La procédure a été relancée nous attendons un retour de la Préfecture.

* Construction illégale : Le Tribunal administratif a rejeté la demande de la commune, le Conseil décide de poursuivre la procédure.

Date du prochain conseil municipal : 9 septembre 2024 à 20h00

La séance est levée à 22h00.

Mâlain, le 3 juillet 2024

Le Maire,
Nicolas BENETON

